



**ACTE D'AUTORISATION**  
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 28/10/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**MIRECIDE-ON37** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/07/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6.2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

LABORATORIOS MIRET S.A. (LAMIRSA)

rue Géminis 4

ES 08228 Terrassa

Numéro de téléphone: +34 93 731 1261 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: MIRECIDE-ON37
- Numéro d'autorisation: 3513B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- o DC - concentré dispersable
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

bidon 60.0 kg bidon 200.0 kg bidon 25.0 kg conteneur 1000.0 kg
---

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 0.87 % 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 20.0 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6.2 Protection des produits pendant le stockage Conservateur bactéricide pour des peintures et revêtements à base d'eau. Pour usage professionnel.
---

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 6mois)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à



long terme pour l'environnement aquatique
---

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	Fortement recommandé si le produit est volatile ou si inhalation est possible
P264	Se laver ... soigneusement après manipulation	Fortement recommandé
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit	Optionnel
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail	Optionnel
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	Recommandé



P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	Fortement recommandé
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise	Optionnel
P301+P330 +P331+P310	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	Recommandé
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon	Optionnel pour SDS
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	Fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	Optionnel
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	Fortement recommandé
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	Optionnel, combiné avec P303+P361+P353, P305+P351+P338 ou P301+P330+P331
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)	Fortement recommandé si traitement spécifique est nécessaire
P330	Rincer la bouche	Optionnel
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	Recommandé
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation	Recommandé Recommandé pour SDS
P391	Recueillir le produit répandu	Recommandé
P405	Garder sous clef	Optionnel
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.	Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:



- \* Acte préparatoire: Utiliser tel quel ou bien avec dilution préalable avec un moyen compatible.
- \* Manière d'utiliser: Additionner dans les premières étapes du procès de fabrication, préférentiellement dans l'eau de dispersion des charges.
- \* Fréquence d'utilisation: Unique.
- \* Dose prescrite: 0.05-0.2 % (p/p)

- Organismes cibles validés

o bactéries

#### §4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

#### §5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 15/07/2013

Prolongation le 14/05/2014

Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

03/06/2015 14:36:53